



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le 03 AOUT 2018

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie
des formations et de la
vie étudiante

Sous-direction des
formations et de
l'insertion
professionnelle

Département du lien
formation - emploi
DGESIP A1-1
n° 2018-0090

Affaire suivie par
Christine BRUNIAUX
Tél. 01 55 55 66 58
Mél : christine.bruniaux
@enseignementsup.gouv
v.fr

Anne AUBERT
Tél. 01 55 55 87 60
Mél : anne.aubert@ensei
gnementsup.gouv.fr

Sous direction de la vie
étudiante

Département des aides
aux étudiants

Didier ROUX
Tél. 01 55 55 60 31
Mél : didier.roux@ensem
entsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Mesdames et messieurs les présidents
d'université

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

s/c de mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : catégories de publics devant acquitter la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Références : loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Mon attention a été appelée par la conférence des directeurs de services universitaires de formation continue et l'association des CFA de l'enseignement supérieur ANASUP sur des difficultés concernant l'identification des publics qui doivent acquitter la contribution à la vie étudiante et de campus.

Mes services ont élaboré le tableau ci-joint concernant la typologie des publics assujettis, exonérés et hors champ de la CVEC. Ce tableau doit être une aide pour vos services en charge des inscriptions.

Je vous remercie de faire remonter à mes services les difficultés d'application concernant ce sujet.

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle
Le Chef de service de la stratégie et de la vie étudiante

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL

Publics concernés ou non concernés par le paiement de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Etablissements concernés	Publics	Régime inscription	Code sise correspondant
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur • Etablissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur • Autres établissements publics d'enseignement supérieur • Etablissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation • Etablissements mentionnés à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur • Etablissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général 	Individus ayant signé un contrat d'apprentissage (Apprentis)	FI	12
	Individus inscrits en CPGE (dans le cadre de la convention signée avec un EPSCP ; attestation exigée uniquement au mons de l'inscription à l'université)	FI	10
	Individus inscrits en IFSI	FI	10
	Inscrits dans les diplômes d'établissement et les préparations concours	FI	10
	Etudiants de 3e cycle de médecine	FI	10
	Reprises d'études non financées pour lesquels aucun contrat ou convention n'a été établi	FI	11
	Etudiants sous régimes particuliers (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de familles, en situation de handicap, étudiants-entrepreneurs, étudiants en césure) sous statut formation initiale	FI	10
	Fonctionnaires stagiaires inscrits à l'ESPE	FI	10
	Etudiants étrangers qui, dans le cadre d'une convention, suivent leur scolarité dans un établissement français et paient leurs droits d'inscription en France	FI	10
	Etudiants Erasmus inscrits dans un établissement français (flux sortant)	FI	10
	Bénéficiaires des bourses sur critères sociaux gérées par le CROUS ou par les régions	FI	10
	Bénéficiaires d'allocation annuelle	FI	10
	Réfugiés	FI	10
	Bénéficiaires de la protection subsidiaire	FI	10
	Demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire	FI	10
	Etudiants Erasmus dans la mesure où leur inscription principale se fait dans une université étrangère (flux entrant)	FI	10
Stagiaires de la formation continue (selon définition donnée par la note DGESIP 2014-011 du 20 février 2014)	FC	<ul style="list-style-type: none"> • 20 • 22 • 20 	
<ul style="list-style-type: none"> • Reprises d'études financées et pour lesquels un contrat ou une convention a été établi • Contrats de professionnalisation • Candidats à la VAE / VAPP 	FC	20	
Ainsi que toute autre typologie de publics si inscrits sur la base d'un contrat ou d'une convention de formation (cf note DGESIP 2014-011 du 20 février 2014)	FC	20	

Pour en savoir plus : https://services.dgesip.fr/T213/S113/contribution_vie_etudiante_et_de_campus_cvec